

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 210
COMMUNE DE DOEUIL-SUR-LE-MIGNON
DEVIATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTALE
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis de la Mairie de Doeuil-Sur-Le-Mignon,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de modification de ligne HTA, Route Départementale n° 210, commune de Doeuil-Sur-Le-Mignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la Route Départementale n° 210, voie non classée à grande circulation, commune de Doeuil-Sur-Le-Mignon, hors agglomération, comprise entre le PR 2+600 et le PR 4+160, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du 21 au 28 juin.

Des itinéraires de déviation seront mis en place par les Routes Départementales n° 209, n° 210^{E2}, n° 210, n° 210^{E1}, n° 111 et n° 120, pour les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 –

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La pose et l'entretien de la signalisation sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Doeuil--Sur-Le-Mignon par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

BOUYGUES-ES, Agence de Niort, 5 rue Jean-François Cail, 79000 Niort.

Responsable M. Beausse Tél : 05.49.33.21.07.

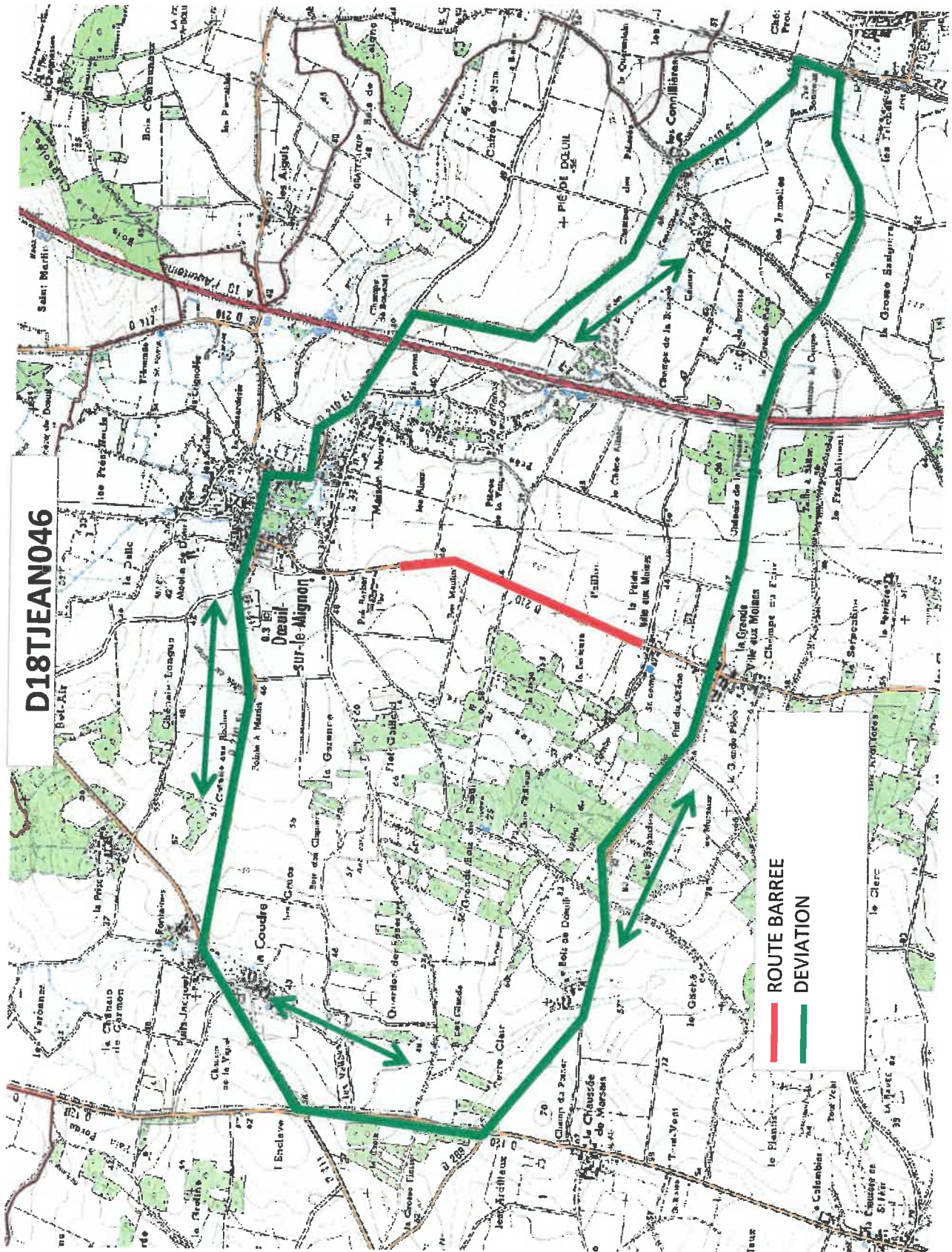
ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Maire de Doeuil-Sur-Le-Mignon,
 - Monsieur le directeur de l'entreprise BOUYGUES-ES, Agence de Niort, 5 rue Jean-François Cail, 79000 Niort,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures de la Charente-Maritime, Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le

Le Président,

D18TJEAN046



Avis sur projet de déviation

Vu la proposition d'arrêté de circulation (*D18TJEAN046*), en raison des travaux de modification de ligne HTA RD 210, commune de Doeuil-Sur-Le-Mignon,

La Commune de Doeuil-Sur-Le-Mignon,
représentée par
dûment habilité,

émet un AVIS (1)

☐ FAVORABLE

☐ DÉFAVORABLE

☐ RÉSERVÉ

(1) Rayer les mentions inutiles

A

le

Le Maire,